



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne que le Commerce du Castor demeurera libre, Et Convertit le Privilege Exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui luy sera payé à l'Entrée du Royaume, à raison de Neuf sols par livre pesant de Castor gras, & Six sols de Castor sec.

Du 16. May 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

SUR ce qui a esté représenté au Roy, estant en son Conseil, par les Directeurs de la Compagnie des Indes, que la consommation du Castor devenant tous les jours plus considerable, & devant augmenter de plus en plus, ils ont crû qu'il convenoit au bien de l'Estat & à celuy de la Colonie du Canada, de rendre ce Commerce libre; Et pour tenir lieu à la Compagnie de la jouissance de son Privilege Exclusif pen-